



*Service des Sports, des
Loisirs et de la Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.79.00
N/Réf. : NDA/AB/FM*

DECISION N°96.138

OBJET : Convention entre Madame CHARBONNEAU et l'Espace-Loisirs

Le Maire de la commune d'Yerres,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser des cours de sophrologie du 30/09/1996 au 23/06/97, le lundi de 19 h 00 à 20 h 30, à raison de 32 semaines, à l'attention des adolescents et des adultes,

CONSIDERANT que la proposition de Madame CHARBONNEAU correspond à cette aspiration,

DECIDE

De signer le contrat d'engagement correspondant, établi par Madame CHARBONNEAU d'un montant de 375,00 francs T.T.C. par vacation et pour 32 semaines,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1996, chapitre 945, sous-chapitre 33,

Fait à Yerres, le 18 décembre 1996



Le Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69